



Condamner pour tapage nocturne

Par **LeDormeurDuVal**, le **20/01/2010** à **19:16**

Bonjour,

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre du tribunal me condamnant à une amende de 172€ pour tapage nocturne.

En effet il y a quelques mois de cela, une patrouille est passée par chez moi, me disant qu'on les avait appelés pour un jet de verre par la fenêtre. Il s'avérait en fait que l'un de mes amis avait jeté le CONTENU de son verre par la fenêtre.

La patrouille note alors mon nom et me dit que j'aurais des nouvelles plus tard.

AUCUN PAPIER SIGNE, AUCUN RECU...

Et effectivement la fameuse lettre arrive.

Je voulais savoir si il est possible pour moi de contester, en effet n'ayant rien signé, je pourrais très bien dire que j'étais ailleurs ce jour-là, de plus ils sont venus pour un jet de verre et je reçois une condamnation pour tapage nocturne.

Merci d'avance à vous pour me répondre.

Par **frog**, le **20/01/2010** à **20:17**

Les modalités de contestation de l'ordonnance pénale sont détaillées dans le courrier que tu as reçu.

Par **Tisuisse**, le **20/01/2010** à **23:33**

Bonjour,

Je suppose que, lors de l'intervention des FDO, ceux-ci ont dû constater des bruits excessifs en raison de l'heure nocturne d'où la condamnation pour tapage nocturne. Attention, les FDO sont assermentés, pas vous et il vous appartiendra d'apporter la preuve du contraire, c'est à dire que, ce jour là et à cette heure là, il n'y a pas eu de bruit en provenance de votre appartement.